

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 5-2025

Objet : Rénovation locaux Resto du coeur

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et vu la délibération n°11 du 8 avril 2022 ;

Vu la décision n°5 -2024

Vu les devis réalisés par le maître d'œuvre ;

DECIDE

- D'attribuer les travaux de la réhabilitation des locaux des Restos du Cœur, aux entreprises suivantes :

- Lot gros œuvre : Ets Luvisutto : 4 030€ht
- Lot menuiserie extérieure : Ph Combalbert : 7 620,83 €ht
- Lot plomberie chauffage électricité : Sarl Electra : 15 905 €ht
- Lot sols : Sasu 4S Accessibilité : 1 799,60 €ht
- Lot peinture : Védeilhé : 1 011 €ht

- **De signer** tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 30 juin 2025.


Le Président,
T. DELBREIL